

Communiqué de réponse pour les médias et les tiers

## Ajustement des conditions de garantie

GROHE est le premier fournisseur au monde de robinetteries sanitaires proposant à lui seul une gamme complète de produits pour la salle de bains. Nos processus d'innovation coordonnés au niveau international et nos standards uniformes de fabrication appliqués à l'ensemble de notre réseau de production permettent de garantir que nos produits répondent aux demandes les plus intransigeantes en termes de qualité d'exécution et de fonctionnalité.

C'est exactement la signification de notre label qualité « Made in Germany », et c'est aussi la raison pour laquelle, il y a quelques années de cela, nous avons fait le choix d'étendre la période de garantie de deux ans utilisée communément en Europe et prévue par la loi de nombreux pays, à cinq ans, voire à dix ans pour certains produits GROHE. Cette disposition est assurée par une garantie fabricant distincte, qui, outre les droits légaux des consommateurs, offre aux clients des droits contractuels à l'encontre de GROHE. Nous nous engageons à maintenir cette garantie étendue.

Ces dernières années, nous avons continuellement élargi notre portefeuille de produits – et poursuivons dans ce sens – ce qui signifie également que nous avons ajouté des produits numériques et plus complexes exigeant une installation professionnelle et une maintenance régulière afin d'assurer leur fonctionnalité et leur confort d'utilisation à long terme, c'est-à-dire dignes de notre devise « Pure Freude an Wasser » (« un pur plaisir de l'eau »). Nous maintiendrons notre garantie fabricant jusqu'à cinq ans pour ce type de produits nécessitant un niveau de maintenance plus élevé, mais pensons réajuster notre procédure de garantie pour certains produits du fait de leur complexité accrue.

En règle générale, la garantie fabricant pour ces produits est valable pour une durée de deux ans. Les clients ont la possibilité de prolonger gratuitement d'un an cette période de garantie en enregistrant leurs produits dans un délai de trois mois à compter de la date d'achat. Ils auront également la possibilité de prolonger ultérieurement la période de garantie à cinq ans au total moyennant le paiement de frais de service.

Afin de pouvoir prétendre à la garantie fabricant, la preuve de la conformité d'installation des produits et de leur maintenance régulière doit être fournie. Comme par le passé, les pièces d'usure normale sont exclues de la garantie.

*Pure Freude an Wasser*



Les produits déjà vendus et installés ne seront pas concernés par la nouvelle procédure ; aucun enregistrement ultérieur ou preuve d'installation/de maintenance ne sera demandé(e) pour appliquer la garantie fabricant d'origine de cinq ans aux produits existants.

La nouvelle procédure s'applique au nouveau système GROHE Blue Home et aux produits de complexité similaire. Pour plus de détails, veuillez consulter le site web en cliquant sur le lien suivant : [http://www.grohe.fr/fr\\_fr/a-votre-service/garantie/](http://www.grohe.fr/fr_fr/a-votre-service/garantie/)

Courbevoie, septembre 2016

**GROHE France**  
**60, Boulevard de la Mission Marchand**  
**92400 Courbevoie**  
**France**